

(m) 不可抗力危険負担料(第三七条4)	各書留郵便物について最高限四〇サンチーム	えない一括料金を徴収する。
(n) 受取通知料(第三八条1及び2)	一 差出しの際 最高限六〇サンチーム 二 差出しの後 最高限一フラン 二〇サンチーム	
(o) 書留郵便物の受取人本人への手交の料金(第三九条1)	一〇サンチーム又は差出国において徴収される額	

第十九条 締切時刻後の差出しの料金、留置郵便料及び小形包装物の配達料

- 1 郵政庁は、締切時刻後にその差立業務に差し出される郵便物については、自国の法令の規定に従い差出人から追加料金を徴収することができる。
- 2 名あて国の郵政庁は、留置とされている郵便物に対しては、内国制度の同種の郵便物について自国の法令で定めることがある特別料金を課することができる。
- 3 名あて国の郵政庁は、受取人に配達する重量五百グラムをこえる小形包装物については、前条の表(c)の特別料金を徴収することができる。

m) Taxe pour indet de force majeure (art. 37) : 4 \$	40 centimes au maximum pour chaque envoi recommandé	
n) Taxe d'avis de réception (art. 38) : 1 \$ et 20 centimes	1° au moment du dépôt : 1,20 franc au maximum 2° doublement au départ	
o) Taxe de remise en main propre à l'individu (art. 39) : 10 \$	20 centimes ou la taxe perçue dans le pays d'origine	

Article 19

Taxe de dépôt en dernière limite d'heure. Taxe de poste restant. Taxe de remise des petits paquets.

1. Les Administrations sont autorisées à percevoir de l'expéditeur une taxe additionnelle, selon les dispositions de leur législation, sur les envois remis à leurs services d'expédition en dernière limite d'heure.
2. Les envois adressés contre récépissé peuvent être frappés par les Administrations des Pays de destination de la taxe spéciale qui est exceptionnellement prévue par leur législation pour les envois de même nature ou espèce inférieure.
3. Les Administrations des Pays de destination sont autorisées à percevoir, pour chaque petit paquet dépassant le poids de 500 grammes remis au destinataire, la taxe spéciale prévue à l'article 18, lettre c).

締切時刻後の差出しの料金、留置郵便料、小形包装物の配達料

第二十條 保管料

名あて郵政庁は、重量五百グラムをこえる印刷物及び小形包装物であつて受取人が無料で引き取ることのできる期間内に引き取らなかつたものについては、自国の法令の規定に従つて保管料を徴収することができる。

第二十一條 料金の納付

料金の納

1 第十六條に掲げる郵便物（第十三條から第十五條までの郵便物を除く。）については、原則として、差出人が完全に料金を前納しなければならない。

2 書状及び郵便葉書以外の郵便物で料金未納又は料金不足のものは、郵送しない。

3 料金未納又は料金不足の書状又は郵便葉書が多数差し出された場合には、差出国の郵政庁は、それらを差出人に還付する権能を有する。

第二十二條 料金納付の方法

料金納付の方法

1 料金の納付は、郵便物に印刷し若しくははり付けた郵便切手で差出国において効力を有するものによるほか、公に採用されかつ郵政庁の直接の監督の下に使用される料金計器による印影又は印刷機その他の押印方法による印影（差出郵政庁の規則がそのような押印制度を認める場合に限る。）によつて

万国郵便条約

Article 20
Taxe de manutention

L'Administration de destination est autorisée à percevoir, selon les dispositions de sa législation, une taxe de manutention sur les imprimés, et les petits paquets dépassant le poids de 500 grammes dont le destinataire n'a pas pris livraison dans le délai pendant lequel ils sont tenus sans frais à sa disposition.

Article 21
Affranchissement

1. En règle générale, les envois désignés à l'article 16, à l'exception de ceux qui sont indiqués aux articles 13 et 15, doivent être complètement affranchis par l'expéditeur.

2. Il n'est pas donné cours aux envois non ou insuffisamment affranchis autres que les lettres et les cartes postales.

3. Lorsque des lettres ou des cartes postales, non ou insuffisamment affranchies, sont déposées en grand nombre, l'Administration du Pays d'origine a la faculté de les rendre à l'expéditeur.

Article 22
Modalités d'affranchissement

1. L'affranchissement est opéré soit au moyen de timbres poste imprimés ou collés sur les envois et valables dans le pays d'origine, soit au moyen de timbres postaux ou de coupons d'affranchissement. Les envois sont, en outre, le cas échéant, soumis à un système de paiement au moyen d'imprimés, à la presse d'impression ou par un autre procédé d'impression ou de tirage, lorsqu'un tel système est autorisé par la réglementation de l'Administration d'origine.

行なう。

2 同一名あて地の同一受取人にあてた印刷物で特別の郵袋に納められたものの料金の納付は、1のいづれかの方法によつて行なうものとし、その総額は、郵袋の外部票札上に表示する。

3 郵便物であつて最初の運送につき正規に料金が納付され、かつ、補充料金が転送前に納付されたもの並びに新聞紙又はその包装物及び定期刊行物であつて名あて面に「Abonnement-poste」又は「Abonnement direct」の記載を有し、かつ、新聞紙及び定期刊行物の予約に関する約定に基づいて発送されるものは、正当に料金が納付されたものとみなす。「Abonnement-poste」又は「Abonnement direct」の記載の次には、「Taxe perçue」若しくは「P.P.」又は「Port payé」若しくは「P.P.」の記載を行なう。

第二十三条 船舶内における通常郵便物の料金の納付

船舶内
における
通常郵便
物の納付
金の通

1 航海の始点若しくは終点又は寄港地に停泊中の船舶内で差し出される通常郵便物については、停泊国の郵便切手でその国の料金率に従つて料金を納付する。

2 公海上の船舶内で差し出される通常郵便物については、関係郵政庁の間の特別の合意がない限り、当該船舶の所属国又は維持国の郵便切手でその国の料金率に従つて料金を納付することができる。

第二十四条 料金未納又は料金不足の場合の料金

2. L'affranchissement des imprimés à l'adresse du même destinataire et pour la même destination insérés dans un sac spécial est opéré par l'un des moyens visés au § 1 et représente pour le montant total sur l'étiquette extérieure du sac.

3. Sont considérés comme dûment affranchis, les envois régulièrement affranchis pour leur première parcourse, et dont le comblement de taxe a été acquitté avant leur expédition, ainsi que les journaux ou paquets de journaux et écrits périodiques dont la suscription porte la mention "Abonnement poste" ou "Abonnement direct" et qui sont expédiés en vertu de arrangements concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques. La mention "Abonnement poste" ou "Abonnement direct" est suivie de l'indication "Taxe perçue" ("P.P.") ou "Port payé" ("P.P.).

Article 23

Affranchissement des envois de la poste aux lettres à bord des navires

1. Les envois déposés à bord d'un navire pendant le stationnement aux deux points extrêmes du parcours ou dans l'une des points intermédiaires doivent être affranchis au moyen de timbres-poste et d'après le tarif du Pays dans lequel se trouve le navire.

2. Si le dépôt à bord a lieu en pleine mer, les envois peuvent être affranchis, sauf entente spéciale entre les Administrations intéressées, au moyen de timbres-poste et d'après le tarif du Pays auquel appartient ou dont dépend le dit navire.

Article 24

Taxe en cas d'absence ou d'insuffisance d'affranchissement

- 1 料金未納又は料金不足の場合には、書留郵便物に関しては第三十七条5に、ある種の転送郵便物に関しては施行規則第百三十八条3から5までに定める例外を除くほか、書状及び郵便葉書につき、受取人から又は配達不能の郵便物については差出人から、第十八条の表(e)の特別料金を徴収する。
- 2 1の場合には、誤つて名あて国に送達されたその他の通常郵便物についても、同様の取扱いを適用することができる。

第二十五条 国際返信切手券

- 1 国際返信切手券は、加盟国において売りさばく。
- 2 国際返信切手券の売りさばき価格は、当該郵政庁が決定するが、六十サンチームを下ることができない。
- 3 国際返信切手券は、各加盟国において、外国にあてて平面的により発送する第一重量段階の普通書状の料金を表示する一枚又は二枚以上の郵便切手と引き換えられる。引換国の郵政庁の規則が許す場合には、国際返信切手券は、また、切手付書簡類と引き換えられる。十分な枚数の国際返信切手券が提出された場合には、増料金のある郵便物として航空路によつて発送する重量二十グラムをこえない普通書状の料金の納付に必要な郵便切手を提供する。
- 4 加盟国の郵政庁は、また、国際返信切手券とその引換えによつて料金を納付すべき郵便物とを同時に差し出すことを要求する権能を留保する。

1. En cas d'absence ou d'insuffisance d'affranchissement, et sauf les exceptions prévues à l'article 37, 15, pour les envois recommandés et à l'article 136, § 3, 4 et 5, du Règlement pour certaines catégories d'envois recommandés, les lettres et les cartes postales sont passées, à la charge sort du destinataire, sous de l'expéditeur jusqu'à il s'agit d'envois non distribuables, de la taxe spéciale prévue à l'article 18, lettre e).

2. Le même traitement peut être appliqué, dans les cas prévus, aux autres envois de la poste aux lettres qui ont été transmis à tort au Pays de destination.

Article 25

Coupons-réponse internationaux

1. Des coupons-réponse internationaux sont mis en vente dans les Pays-membres.
2. Le prix de vente en est déterminé par les Administrations intéressées, mais il ne peut être inférieur à 60 centimes.
3. Les coupons-réponse sont échangeables dans tout Pays-membre pour le ou les billets à valeur postale représentant l'équivalent d'une lettre ordinaire du premier édition de poids, expédiée à l'étranger par voie de surface. Si les règlements de l'Administration du Pays d'échange le permettent, les coupons-réponse sont également échangeables contre des entiers postaux. Sur présentation d'un nombre suffisant de coupons-réponse, les Administrations doivent fournir les timbres-poste nécessaires à l'affranchissement d'une lettre ordinaire ne dépassant pas 20 grammes, à expédier par voie aérienne comme envoi surface.

4. L'Administration d'un Pays-membre peut, en outre, se réserver la faculté d'exiger le dépôt simultané des coupons-réponse et des envois à affranchir en échange de ces coupons-réponse.

第二十六条 別配達郵便物

Article 26
Envois express

別配達郵便物

- 1 通常郵便物は、郵政庁が同意する国においては、差出人の請求に応じ、到着の後直ちに特別の配達人が住所に配達する。
- 2 1の郵便物は、「別配達郵便物」といい、普通郵便物のほかに、第十八条の表(f)の特別料金を課される。この特別料金は、完全に前納しなければならない。
- 3 別配達が受取人の住所の位置又は名あて局への到着の日及び時刻との関係上名あて郵政庁に対して特別の負担を与える場合には、郵便物の配達及び補充料金の徴収は、内国制度の同種の郵便物に関する規定によつて規律する。
- 4 前納すべき料金の全額が完全に納付されていない別配達郵便物は、差出局が別配達として取り扱つたものでない限り、普通の方法で配達するものとし、差出局が別配達として取り扱つたものである場合には、これに対し第二十四条の規定に従つて料金を課する。
- 5 郵政庁は、別配達の試みを一回のみにとどめることができる。その試みが目的を達しなかつた場合には、当該郵便物は、普通の郵便物として取り扱うことができる。
- 6 名あて郵政庁の規則が許す場合には、受取人は、書留とした又は書留としない自己あての郵便物を到着の後直ちに別配達によつて配達することを配達局に請求することができる。この場合において、名あて郵政庁は、内国業務において適用する料金を配達の際に徴収することができる。

第二十七条 取戻し及びあて名の変更又は訂正

1. Les envois de la poste aux lettres sont, à la demande des expéditeurs, remis, à domicile par porteur spécial immédiatement après l'arrivée, dans les pays dont les Administrations consentent à se charger de ce service.

2. Ces envois, qualifiés "express", sont soumis, en sus du port ordinaire, à la taxe spéciale prévue à l'article 18, lettre f). Cette taxe doit être acquittée complètement à l'avance.

3. Lorsque la remise par escorte est faite pour l'Administration de destination des surtaxes spécifiées en ce qui concerne soit la situation du domicile du destinataire, soit le jour ou l'heure d'arrivée au bureau de destination, le remède qui s'ensuit et la perception éventuelle d'une taxe complémentaire sont réglés par les dispositions relatives aux envois de même nature du régime intérieur.

4. Les envois express non complètement affranchis pour le montant total des taxes payables à l'avance sont distribués par les moyens ordinaires, à moins qu'ils n'aient été traités comme express par le bureau d'origine. Dans ce dernier cas, les envois sont taxés d'après l'article 24.

5. Il est loisible aux Administrations de s'en tenir à un seul essai de remise par express. Si cet essai est infructueux, l'envoi peut être traité comme un envoi ordinaire.

6. Si la réglementation de l'Administration de destination le permet, les destinataires peuvent demander au bureau de distribution que les envois recommandés ou non parvenus à leur adresse soient remis par express dès leur arrivée. Dans ce cas, l'Administration de destination est autorisée à percevoir, au moment de la distribution, la taxe applicable dans son service intérieur.

- 1 通常郵便物の差出人は、次の場合に限り、郵便物を取り戻し、又はそのあて名を変更することができる。
 - (a) 郵便物が受取人に配達されていない場合
 - (b) 郵便物が第二十九条の規定に抵触したことを理由として権限のある当局によつて没収され又は棄却されていない場合
 - (c) 郵便物が名あて国の法令に基づいて差し押えられている場合
- 2 取戻請求又はあて名変更請求は、差出人の費用負担で郵便又は電信によつて送達するものとし、差出人は、各請求につき、第十八条の表(g)の特別料金を納付する。その請求が航空路又は電信によつて送達される場合には、差出人は、さらに所要の航空増料金又は電報料を納付する。
 - 3 各郵政庁は、自国の法令が許す場合には、他の郵政庁の業務に差し出された通常郵便物に関する取戻請求又はあて名変更請求を受理する。
 - 4 差出人は、取戻請求又はあて名変更請求に対して名あて局のとつた措置につき航空路又は電信によつて通知を受けることを希望する場合には、所要の航空増料金又は電報料を納付する。
 - 5 同一差出人から同一受取人にあてて同一郵便局に同時に差し出された二個以上の郵便物に関する各取戻請求又は各あて名変更請求については、2に規定する料金又は増料金は、一個分のみを徴収する。
 - 6 受取人の氏名又は身分の変更を伴わない単なるあて名の訂

1. L'expéditeur d'un envoi de la poste aux lettres peut le faire retirer du service ou en faire modifier l'adresse tant que cet envoi :

a) n'a pas été livré au destinataire.

b) n'a pas été contré ou dévié par l'autorité compétente pour infraction à l'article 29.

c) n'a pas été saisé en vertu de la législation du pays de destination.

2. La demande de renvoi à cet effet est gratuite. Par voie postale ou télégraphique, aux frais de l'expéditeur qui doit payer, pour chaque demande, la taxe spéciale prévue à l'article 18, lettre g). Si la demande doit être transmise par voie aérienne ou par voie télégraphique, l'expéditeur doit payer en outre la surtaxe aérienne ou la taxe télégraphique correspondante.

3. Chaque Administration est tenue d'accepter les demandes de retrait ou de modification d'adresse concernant tout envoi de la poste aux lettres déposé dans les services des autres Administrations, si sa législation le permet.

4. Si l'expéditeur desire être informé, par voie aérienne ou télégraphique, des dispositions prises par le bureau de destination à la suite de sa demande de retrait ou de modification d'adresse, il doit payer, à cet effet, la surtaxe aérienne ou la taxe télégraphique y relative.

5. Pour chaque demande de retrait ou de modification d'adresse concernant plusieurs envois remis simultanément au même bureau par le même expéditeur à l'adresse du même destinataire, il n'est perçu qu'une seule des taxes ou surtaxes prévues au § 2.

6. Une simple correction d'adresse (sans modification du nom ou de la qualité du destinataire) peut être

正は、差出人が、名あて局に対して直接に、すなわち手続の履行及び2の料金の納付をしないで、請求することができる。

7 取戻請求又はあて名変更請求に基づく郵便物の差出元への返送又は新たな名あて地への転送は、差出人が所要の航空増料金を納付することを約束する場合には、航空路によつて行なう。

第二十八条 転送及び配達不能の郵便物

1 通常郵便物は、受取人の住所変更の場合には、差出人が名あて国において通用する言語で名あて面に行なつた記載によつてその転送を禁止していい限り、内国業務において定める条件で直ちに受取人に転送する。ただし、一国から他国への転送は、郵便物が新たな運送に必要な条件を満たしている場合に限つて行なう。航空路による転送又は差出元への返送の場合には、第六十三条2から4まで及び施行規則第七十八条の規定を適用する。

2 各郵政庁は、転送を行なう期間を内国業務における期間と一致するように定める権能を有する。

3 内国業務において転送料を徴収する郵政庁は、国際業務においてもこれを徴収することができる。

4 配達不能の郵便物は、直ちに差出国に返送する。

5 受取人のために保管される郵便物又は留置とされている郵便物の保管期間は、名あて郵政庁の規則で定める。ただし、その期間は、名あて郵政庁が最長二箇月まで延長することを必要と認める特別の場合を除くほか、原則として一箇月をこ

demande d'adresser par l'expéditeur au bureau de destination, c'est à dire sans l'accomplissement des formalités et sans le paiement des taxes prévues au 9.2.

7 Le renvoi à l'origine d'un envoi ou la réexpédition de celui-ci sur la nouvelle destination par suite d'une demande de retrait ou de modification d'adresse a lieu par voie aérienne lorsque l'expéditeur s'engage à payer la surtaxe aérienne correspondante.

Article 28

Réexpédition. Envois non distribués.

1. En cas de changement de résidence du destinataire, les envois de la poste aux lettres qui sont réexpédiés immédiatement aux conditions prescrites dans le service intérieur, à moins que l'expéditeur n'en ait demandé la réexpédition par une annotation portée sur la suscription en une langue connue dans le Pays de destination. Toutefois, la réexpédition d'un Pays sur un autre n'a lieu que si les envois satisfont aux conditions requises pour le nouveau transport. En cas de réexpédition ou de renvoi à l'origine par la voie aérienne, il est fait application des articles 63, 64 et 65 de la Convention et 178 du Règlement.

2. Chaque Administration a la faculté de fixer un délai de réexpédition conforme à celui qui est en vigueur dans son service intérieur.

3. Les Administrations qui perçoivent une taxe pour la demande de réexpédition dans leur service intérieur sont autorisées à percevoir cette même taxe dans le service international.

4. Les envois non distribués doivent être envoyés immédiatement au Pays d'origine.

5. Le délai de garde des envois tenus en réserve à la disposition des destinataires ou destinés à être restitués est fixé par la réglementation de l'Administration de destination. Toutefois, ce délai ne peut, en règle générale, dépasser un mois, sauf dans des cas particuliers où l'Administration de destination juge nécessaire de le prolonger jusqu'à deux mois au maximum. Le renvoi au Pays d'origine doit avoir lieu dans un délai plus court si l'expéditeur l'a demandé par une annotation portée sur la suscription en une langue connue dans le Pays de destination.

えることができな。差出国への返送は、差出人が名あて国において通用する言語で名あて面に行なつた記載によつて請求した場合に、一層短い期間内に行なう。

6 差出人の住所氏名の記載がない郵便葉書は、返送しない。また、配達不能の印刷物の差出元への返送は、差出人が名あて国において通用する言語で郵便物面に行なつた記載によつて返送を請求した場合を除くほか、義務的ではない。書留印刷物及び書籍は、必ず返送する。

7 通常郵便物の一国から他国への転送又は差出国への返送については、施行規則に定める例外を除くほか、追加料金を徴収しない。

8 転送され又は配達不能の郵便物として差出元に返送される通常郵便物は、差立て若しくは到着の際に課され又は最初の運送の後に転送のため途中で課された料金の納付と引換えに、受取人又は差出人に配達する。この場合において、名あて国が取り消さない関税その他の特別の費用は、償還する。

9 留置郵便料、通関料、保管料、手数料、別配達補充料及び小形包装物の受取人への配達料金は、他国への転送又は配達不能の場合には、取り消す。

第二十九条 禁制

1 次の物品は、通常郵便物に入れてはならない。

(a) その性質上又はその包装のため、取扱者に危害を及ぼし、又は通常郵便物若しくは郵便設備を汚染し若しくは損傷するおそれがある物品。郵便物の封をするために使用すると

6. Les cartes postales qui ne portent pas l'adresse de l'expéditeur ne sont pas renvoyées. En outre, le envoi à l'origine des imprimés non distribuables n'est pas obligatoire, sauf si l'expéditeur en a demandé le retour par une annotation portée sur l'envoi en une langue connue dans le pays de destination. Les imprimés recommandés et les livres doivent toujours être renvoyés.

7. La réexpédition d'envois de la poste aux lettres de Pays à Pays ou le renvoi de ceux-ci au Pays d'origine ne donne lieu à la perception d'aucun supplément de taxe, sauf les exceptions prévues au Règlement.

8. Les envois de la poste aux lettres qui sont réexpédiés ou renvoyés à l'origine comme envois non distribuables sont livrés aux destinataires ou aux expéditeurs, contre paiement des taxes dont ils ont été grevés au départ, à l'arrivée ou en cours de route par suite de réexpédition au-delà du premier parcours, sans préjudice du renbours sembler des droits de douane ou autres frais spéciaux dont le Pays de destination n'accorde pas l'annulation.

9. En cas de réexpédition sur un autre Pays ou de non-emploi, la taxe de poste restante, la taxe de distribution normale, la taxe de message, la taxe de commission, la taxe complémentaire d'experts et la taxe de renvoi aux destinataires des lettres paquées sont annulées.

1. L'insertion dans les envois de la poste aux lettres des objets vifs ci-dessous est interdite :

a) les objets qui, par leur nature ou leur emballage, peuvent présenter du danger pour les agents, sauf au cas où défectueux les envois de la poste aux lettres ou l'équipement postal. Les objets dangereux servent à clarifier les envois ne doivent pas être recommandés, ils ne doivent pas non plus entraîner l'exécution des opérations du service postal.

め金は、鋭利なもの又は郵便業務の作業の実施を妨げるものであつてはならない。

(b) 関税を課されることがある物品（次条に定める例外を除く。）

(c) あへん、モルヒネ、コカインその他の麻薬

(d) 次のもの以外の生きた動物

一 みつばち、水ひる及び蚕

二 害虫の寄生虫及び捕食虫であつて、害虫駆除の用に供しかつ公認の施設の間で交換するもの

(e) 爆発性又は発火性の物質その他危険性がある物質。ただし、第十七条6及び7に規定する死滅しやすい又は変敗しやすい生物学上の材料及び放射性物質は、この禁制に抵触しない。

(f) わいせつ又は不道徳な物品

(g) 名あて国において輸入又は流布が禁止されている物品

2 1に掲げる物品を包有する郵便物で誤つて引き受けられて発送されたものは、その物品の包有を発見した郵政庁の属する国の法令に従つて取り扱う。

3 もつとも、1(c)、(e)及び(f)に掲げる物品を包有する郵便物は、いかなる場合にも、名あて地に送達せず、受取人に配達せず、また、差出元に返送しない。名あて郵政庁は、内容品のうち禁制に抵触しない部分を受取人に配達することができ

4 誤つて引き受けられて発送された郵便物が差出元に返送されずかつ受取人に配達されない場合には、差出郵政庁は、その郵便物について適用された取扱いに關し詳細な通報を受け

Bi les objets passibles de droits de douane (sauf les exceptions prévues à l'article 30).

(c) l'opium, la morphine, la cocaïne et autres stupéfiants,

et les animaux vivants, à l'exception :

1^o des abeilles, des sangues et des vers à soie,

2^o des parasites et des destructeurs d'insectes nocifs destinés au contrôle de ces insectes et retournés entre les institutions officiellement reconnues,

(e) les matières explosives, inflammables ou autres matières dangereuses, toutefois, ne tombent pas sous le coup de cette interdiction les matières biologiques périssables et les matières radioactives visées à l'article 17, §§ 6 et 7,

(f) les objets obscènes ou immoraux,

(g) les objets dont l'importation ou la circulation est interdite dans le pays de destination.

2 Les envois qui sont importés, les objets étant soumis au § 1 et qui ont été admis à tort à l'expédition sont traités selon la législation du Pays de destination qui en constitue la présence.

3 Toutefois, les envois qui contiennent les objets visés au § 1, lettres (c), et (f), ne sont en aucun cas ni adressés à destination, ni vers aux destinataires, ni renvoyés à l'origine. L'Administration de destination peut however au destinataire la partie du contenu qui ne tombe pas sous le coup d'une interdiction.

4 Dans les cas où des envois admis à tort à l'expédition ne seraient ni renvoyés à l'origine, ni remis aux destinataires, l'Administration d'origine doit être informée, d'une manière précise, du traitement appliqué à ces envois.

る。

5 各加盟国は、また、書状及び郵便葉書以外の通常郵便物であつて自国内における発行又は流布の条件を定める法規に抵触するものについては、自国の領域内で開袋継越しの運送を行なわない権利を留保する。そのような郵便物は、差出郵政庁に返送する。

第三十条 関税を課されることがある物品

関税を課されることがある物品

1 関税を課されることがある印刷物及び小形包装物は、差出しを認められる。

2 関税を課されることがある物品を包有する書状も、名あて国が同意する場合には、差出しを認められる。ただし、各郵政庁は、関税を課されることがある物品を包有する書状の業務を書留書状に限定する権利を有する。

3 血清、ワクチン及び緊急な必要性がありかつ入手が困難な医薬品を包有する郵便物は、いかなる場合にも差出しを認められる。

第三十一条 税関検査

差出国の郵政庁及び名あて国の郵政庁は、自国の法令に従い、前条の郵便物を税関検査に付し、及び必要があるときは職権によりこれを開くことができる。

第三十二条 通関料

万国郵便条約

5. En d'autres termes le droit de tout Pays-membre de ne pas effectuer, sur son territoire, le transport en transit à destination des envois de la poste aux lettres, autres que les lettres et les cartes postales, a l'égard des articles ci-dessus est subordonné aux dispositions légales qui régissent les conditions de leur publication ou de leur circulation dans ce Pays. Ces envois doivent être renvoyés à l'Administration d'origine.

Article 30

Objets postaux de droits de douane

1. Les imprimés et les petits paquets postaux de droits de douane sont admis.

2. Il est en outre de même des autres objets postaux de droits de douane lorsque le Pays de destination a donné son consentement. Toutefois, chaque Administration postale a le droit de limiter aux lettres recommandées le service des lettres contenant des objets postaux de droits de douane.

3. Les envois de sérum, de vaccins ainsi que les envois de médicaments d'urgence nécessaires, s'il est difficile de se procurer ceux admis dans tous les cas.

Article 31

Contrôle douanier

L'Administration postale du Pays d'origine et celle du Pays de destination sont autorisées, conformément au régime douanier, à ouvrir les envois ci-dessus à l'article 30 et, le cas échéant, à les ouvrir d'office.

Article 32

Taux de dédouanement

通関料

差出国又は名あて国において税関検査に付される郵便物に対しては、税関への交付及び通関につき又は単に税関への交付につき、第十八条の表(i)の特別料金を郵便料金として課することができる。

第三十三条 関税その他の課金

郵政庁は、課されることがある関税その他のすべての課金を郵便物の差出人又は受取人から徴収することができる。

第三十四条 課金別納郵便物

1 郵政庁が同意を表明した加盟国の間の関係においては、差出人は、差出局に予告したうえで、郵便物の配達の際に課される料金及び課金の全部を負担することができる。差出人は、郵便物が受取人に配達されるまでの間は、差出しの後においても、第十八条の表(j)の特別料金を納付したうえで、郵便物が課金別納で配達されることを請求することができる。その請求が航空路又は電信によつて送達される場合には、差出人は、さらに、所要の航空増料金又は電報料を納付する。

2 1の場合には、差出人は、名あて局が請求することのある金額を納付することを約束し、また、必要があるときは十分な保証金を払い込む。

3 名あて郵政庁は、郵便物一個ごとに、第十八条の表(j)一の手数料を徴収することができる。この手数料は、第三十二条

課金別納郵便物

関税その他の課金

Les envois soumis au contrôle douanier dans le pays d'origine ou de destination, selon le cas, peuvent être frappés, soit d'un droit de passage, soit d'un droit de douane, soit d'un droit de transit, soit d'un droit de transit spécial, soit d'un droit de transit spécial (l'article 18, lettre j).

Article 33
Droits de douane et autres droits

Les Administrations postales sont autorisées à percevoir, sur les expéditeurs ou sur les destinataires des envois, selon le cas, les droits de douane et tous autres droits éventuels.

Article 34
Envois à taxes séparées et de droits

1. Dans les relations entre les Pays membres dont les Administrations postales se sont déclarées d'accord à cet effet, les expéditeurs peuvent prendre, à tout moment, moyennant déclaration préalable au bureau d'origine, la faculté de payer les taxes et les droits dont les envois sont grevés à la livraison. Tout qui un envoi n'a pas été remis au destinataire, l'expéditeur peut, conformément au dépôt et contre paiement de la taxe spéciale prévue à l'article 18, lettre j, 2, demander que l'envoi soit remis, franc de taxes et de droits. Si la demande doit être transmise par voie indirecte ou par voie télégraphique, l'expéditeur doit payer la surtaxe aérienne correspondante ou la taxe télégraphique.

2. Dans les cas prévus au 1, les expéditeurs doivent s'engager à payer les sommes qui pourraient être réclamées par le bureau de destination et, le cas échéant, verser des arrhes suffisantes.

3. L'Administration de destination est autorisée à percevoir, par envoi, la taxe de commission prévue à l'article 18, lettre j, 1°. Cette taxe est indépendante de celle qui est prévue à l'article 32.

の料金とは別個のものとする。
4 郵政庁は、課金別納郵便物の業務を書留郵便物に限定する権利を有する。

第三十五条 開税その他の課金の取消し

郵政庁は、差出元に返送し、内容品の全面的損傷を理由として棄却し又は第三国に転送する郵便物につき、開税その他の課金を取り消されるように自国の関係機関と交渉することを約束する。

第三十六条 取調請求及び通報請求

- 1 取調請求は、郵便物の差出しの日の翌日から起算して一年以内に限り行なうことができる。
- 2 郵政庁が行なう通報請求は、当該郵便物の差出しの日の翌日から起算して十五箇月以内に開係郵政庁に到着することのみを条件として、受領されかつ義務として処理される。各郵政庁は、できる限りすみやかに通報請求を処理する。
- 3 各郵政庁は、他の郵政庁の業務において差し出された郵便物に関する取調請求及び通報請求を受理する。
- 4 差出人が受取通知についてすでに料金を納付した場合を除くほか、各取調請求又は各通報請求については、第十八条の表(k)の特別料金を徴収することができる。その請求を電信によつて送達することが請求された場合には、取調料のほかに、電報料及び必要があるときは返信のための電報料を徴収す

4. Toute Administration a le droit de limiter le service des envois francs de taxes et de droits aux envois recommandés.

Article 35

Annulation des droits de douane et autres droits

Les Administrations postales s'engagent à intervenir auprès des services intéressés de leur Pays pour que les droits de douane et autres droits soient annulés sur les envois envoyés à l'étranger, dès lors qu'il s'agit de pièces complètes, du contenu ou reçues sur un Pays tiers.

Article 36

Réclamations et demandes de renseignements

1. Les réclamations sont admises dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour du dépôt d'un envoi.

2. Les demandes de renseignements introduites par une Administration sont recevables et obligatoirement traitées, à la seule condition qu'elles parviennent à l'Administration intéressée dans un délai de quinze mois à compter du lendemain du jour de dépôt des envois. Chaque Administration est tenue de traiter les demandes de renseignements dans le plus bref délai possible.

3. Chaque Administration est tenue d'accepter les réclamations et les demandes de renseignements concernant tout envoi déposés dans les services des autres Administrations.

4. Sauf si l'expéditeur a déjà acquité la taxe pour un avis de réception, chaque réclamation ou chaque demande de renseignements peut donner lieu à la perception de la taxe spéciale prévue à l'article 18, lettre k). Si l'emploi de la voie télégraphique est demandé, le tout dû, auparavant et, en cas d'échec, celui de la réponse, sont perçus en sus de la taxe de réclamation.

る。

5 取調請求又は通報請求が同一差出人から同一受取人にあつて同一郵便局に同時に差し出された二個以上の郵便物に関するものである場合には、料金は、一個分のみを徴収する。もつとも、その請求が差出人の請求に同じ異なる二以上の線路によつて送達しなければならなかつた書留郵便物に関するものであるときは、利用した各線路について一個分の料金を徴収する。

6 取調請求又は通報請求が業務上の過失に起因するものであつた場合には、その請求について徴収した料金は、還付する。

第二章 書留郵便物

第三十七条 料金

1 第十六条に掲げる通常郵便物は、書留として発送することができる。

2 書留郵便物の料金は、前納しなければならない。その料金は、次のものから成る。

(a) 郵便物の種類に従つて課される普通郵便料

(b) 第十八条の表(1)に規定する定額の書留料

3 書留郵便物の差出人に対しては、差出しの際に無料で受領証を交付する。

4 不可抗力によつて生ずる危険を負担する郵政庁は、第十八条の表(m)の特別料金を徴収することができる。

5 料金未納又は料金不足の書留郵便物で誤つて名あて国に送

5. Si la réclamation ou la demande de renseignements concerne plusieurs envois séparés, simultanément au même bureau ou le même capitaine et l'adresse est la même, il ne sera qu'une seule taxe. Cependant, s'il s'agit d'envois recommandés qui ont dû, à la demande de l'expéditeur, être adressés par différentes voies, il est perçu une taxe pour chacune des voies utilisées.

6. Si la réclamation ou la demande de renseignements a été motivée par une faute de service, la taxe perçue de ce fait est restituée.

Chapter II

Envois recommandés

Article 37

Taxes

1. Les envois de la poste aux lettres désignés à l'article 16 peuvent être envoyés sous recommandation ou

2. La taxe des envois recommandés doit être acquittée à l'avance. Elle se compose:

a) du port ordinaire de l'envoi, selon sa nature;

b) de la taxe fixe de recommandation prévue à l'article 18, lettre i).

3. Un reçu doit être délivré gratuitement, au moment du dépôt, à l'expéditeur d'un envoi recommandé.

4. En cas de force majeure, le capitaine ou le bureau postal est autorisé à percevoir une taxe spéciale pour les envois recommandés adressés par différentes voies, si l'expéditeur a demandé que les envois fussent adressés par différentes voies.

5. Les envois recommandés non ou insuffisamment affranchis qui ont été transmis à tort au Pays de destination

達されたものについては、受取人から又は配達不能の郵便物の場合には差出人から、第十八条の表(e)及び第二十四条1の料金を徴収する。この場合において、その料金は、不納額自体を基礎として算出する。

第三十八条 受取通知

1 書留郵便物の差出人は、差出しの際に第十八条の表(n)1の定額料金を納付したうえで、受取通知を請求することができる。この受取通知は、差出人が当該定額料金のほかにその用紙の重量に対応する航空増料金の額をこえない追加料金を納付する場合には、航空路によつて差出人に送達する。

2 受取通知は、郵便物の差出しの後においても、第十八条の表(n)2の定額料金を納付したうえで、第三十六条に定める条件に従つて請求することができる。ただし、請求の送達及び受取通知の返送が航空路によつて行なわれることを差出人が希望する場合には、所要の航空増料金を徴収することができる。

3 差出人が通例の期間内に自己に返送されなかつた受取通知を再び請求する場合には、新たに料金を徴収せず、また、取調請求及び通報請求について第三十六条に規定する料金をも徴収しない。

第三十九条 受取人本人への手交

1 書留郵便物は、同意した郵政庁の間の関係においては、差

1. L'envoi est possible, à la charge du destinataire, soit de l'expéditeur, lorsqu'il s'agit d'envois non distribués, de la taxe prévue à l'article 18, lettre e), et 24, § 1, établie cependant en fonction du montant simple de l'affranchissement minimum.

Article 38

Avis de réception

1. L'expéditeur d'un envoi recommandé peut demander un avis de réception en payant, au moment du dépôt, la taxe prévue à l'article 18, lettre n), 1°. Cet avis lui est transmis par la voie aérienne s'il paie, outre la taxe recommandée, une taxe additionnelle ne dépassant pas la surtaxe aérienne correspondant au poids de la formule.

2. L'avis de réception peut être demandé postérieurement au dépôt de l'envoi contre paiement de la taxe prévue à l'article 18, lettre n), 2°, et aux conditions déterminées par l'article 36. Toutefois, la surtaxe aérienne correspondante peut être perçue lorsque l'expéditeur a exprimé le désir que la transmission de la demande ainsi que le envoi de l'avis de réception aient lieu par la voie aérienne.

3. Lorsque l'expéditeur réclame un avis de réception qui ne lui est pas parvenu dans des délais normaux, il n'est perçue ni une deuxième taxe, ni la taxe prévue à l'article 36 pour les réclamations et les demandes de renseignements.

Article 39

Remise en main propre

1. Dans les relations entre les Administrations qui ont donné leur consentement, les envois recommandés

人への手

出人の請求に応じて受取人本人に手交する。郵政庁は、この取扱いを受取通知が添付された書留郵便物に限定することを取りきめることができる。いずれの場合においても、差出人は、第十八条の表(o)の特別料金を納付する。

2 郵政庁は、1の郵便物の手交を二回まで試みる。

第三章 責任

第四十条 郵政庁の責任の原則及び範囲

郵政庁の原則及び範囲

1 郵政庁は、書留郵便物の亡失についてののみ責任を負う。この場合において、その書留郵便物が開袋で運送されたか閉袋として運送されたかを問わない。

2 差出人は、1の規定に基づき、郵便物一個につき四十フランの賠償金を請求する権利を有する。この金額は、第十七条4第二文の印刷物を納めた特別の郵袋については、郵袋一個につき二百フランとすることができる。

3 差出人は、受取人のために2の権利を放棄することができる。

第四十一条 郵政庁の免責

郵政庁の免責

1 郵政庁は、書留郵便物であつて、同種の郵便物につき自国の規則で定める条件又は第九条3に定める条件に従つて配達したものについては、責任を負わない。

2 郵政庁は、次の場合には責任を負わない。

sort à la demande de l'expéditeur, remis en main propre au destinataire. Les Administrations peuvent convenir de l'addition d'une facette que pour les envois recommandés accompagnés d'un avis de réception. Dans le deux cas, l'expéditeur paie la taxe spéciale prévue à l'article 18, lettre d).

2 1. Les Administrations sont tenues de faire deux essais de remise de ces envois.

Chapitre III
Responsabilité

Article 40

Principe et étendue de la responsabilité des Administrations postales.

1. Les Administrations postales ne répondent que de la perte des envois recommandés. Leur responsabilité est engagée tant pour les envois transportés à découvert que pour ceux qui sont acheminés en dépaquet closes.

2. L'expéditeur a droit, de ce chef, à une indemnité dont le montant est fixé à 40 francs par envoi; ce montant peut être porté à 200 francs pour chacun de ses spécimens contenant les imprimés visés à l'article 17, § 4, deuxième phrase.

3. L'expéditeur a la faculté de se détenir de ce droit en faveur du destinataire.

Article 41

Non responsabilité des Administrations postales.

1. Les Administrations postales cessent d'être responsables des envois recommandés dont elles ont effectué la remise soit dans les conditions prescrites par leur réglementation pour les envois de même nature, soit dans les conditions prévues à l'article 9, § 3.

2. Elles ne sont pas responsables:

一 書留郵便物の亡失については、

(a) 不可抗力の場合。自己の業務において亡失が生じた郵政庁は、自国の法令に従い、その亡失が不可抗力の場合に該当する事情によるものであるかどうかを決定するものとし、差出国の郵政庁が請求するときは、その郵政庁に対して当該事情を通知する。ただし、不可抗力によつて生ずる危険を負担することを受諾した差出国の郵政庁に関しては、責任は、存続する。(第三十七条4)

(b) 郵政庁の責任に関して別段の証拠がなく、かつ、郵政庁が不可抗力による業務書類の損傷のために当該書留郵便物について調査することができない場合

(c) 当該書留郵便物が、第十七条10及び12(c)並びに第二十九条1の禁制に抵触する内容品のため、権限のある当局によつて没収され又は棄却された場合

(d) 差出人が、第三十六条に定める一年の期間内に請求を行なわなかつた場合

二 名あて国の法令に基づいて差し押えられた書留郵便物の場合

3 郵政庁は、税関告知書の内容(どのように記載されているかを問わない。)及び税関検査に付される通常郵便物の検査の際に税関の行なつた決定のために責任を負うことはない。

第四十二条 差出人の責任

1 通常郵便物の差出人は、運送を許されない物品の差出し又は引受条件の不遵守により他の郵便物に与えたすべての損害

万国郵便条約

1. de la perte d'envois recommandés:

a) en cas de force majeure, l'Administration dans le service de laquelle la perte a eu lieu doit déclarer, suivant la législation de son Pays, si cette perte est due à des circonstances constituant un cas de force majeure, celles-ci sont portées à la connaissance de l'Administration du Pays d'origine, si c'est le destinataire (le demandeur), la responsabilité subsiste à l'égard de l'Administration du Pays expéditeur qui a accepté de couvrir les risques de force majeure (article 37, § 4).

b) lorsque la preuve de leur responsabilité n'étant pas été administrée autrement, elles ne peuvent rendre compte des envois par suite de la destruction des documents de service relatifs d'un cas de force majeure;

c) lorsqu'il s'agit d'envois dont le contenu tombe sous le coup des interdictions prévues aux articles 17, § 10 et 12, lettre c), et 29, § 1, et pour autant que ces envois aient été cotés et/ou dédouanés par l'autorité compétente en raison de leur contenu;

d) lorsque l'expéditeur n'a formulé aucune réclamation dans le délai d'un an prévu à l'article 36;

2. des envois recommandés saisis en vertu de la législation du Pays de destination.

3. Les Administrations postales n'assument aucune responsabilité au chef des déclarateurs en douane, sous quelque forme que celles-ci soient faites, et des décisions prises par les services de la douane lors de la vérification des envois de la poste aux lettres soumis au contrôle douanier.

Article 42

Responsabilité de l'expéditeur

1. L'expéditeur d'un envoi de la poste aux lettres est responsable, dans les mêmes limites que les Administrations elles-mêmes, de tous les dommages causés aux autres envois postaux, par suite de l'expédition d'objets non admis au transport ou de la non-observation des conditions d'admission, pourvu qu'il n'y ait eu ni faute, ni négligence des Administrations ou des Transporteurs.

- につき、郵政庁と同一の限度まで責任を負う。ただし、郵政庁又は運送事業者に過失又は怠慢があつた場合は、この限りでない。
- 2 差出人は、差出局が1の郵便物を引き受けたことによつてその責任を免れることはない。
- 3 差出郵政庁は、必要があるときは、差出人に対して訴えを提起する。

第四十三条 郵政庁の間における責任の決定

郵政庁の間における責任の決定

- 1 書留郵便物を異議なく受け取り、かつ、すべての所定の取調資料を受領した郵政庁は、その書留郵便物を受取人に配達し又は他の郵政庁に正規に運送したことを立証することができる場合には、反証があげられる時までその書留郵便物の亡失について責任を有する。
- 2 仲介郵政庁又は名あて郵政庁は、次の場合には、3の規定が適用されない限り、反証があげられる時まで責任を有しない。
- (a) 第三条並びに施行規則第一百五十一条5及び第一百五十二条4の規定を遵守した場合
- (b) 施行規則第百八条に定める保存期間が満了して当該書留郵便物に関する業務書類が棄却された後に取調請求に接したことを立証することができる場合。この規定は、請求者の権利を害するものではない。
- (c) 書留郵便物の個別記入の場合において、差出郵政庁が書状目録C12又は書留目録C13への書留郵便物の詳細な記入に関する施行規則第百四十七条2の規定を遵守しなかつた

2. L'acceptation par le bureau de dépôt d'un tel envoi ne dégage pas l'expéditeur de sa responsabilité.
3. Le cas échéant, il appartient à l'Administration d'origine d'intenter l'action contre l'expéditeur déguisé de tout responsable.

Article 43

Détermination de la responsabilité entre les Administrations postales.

1. Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité pour la perte d'un envoi recommandé incombe à l'Administration postale qui, ayant reçu l'envoi sans faire d'observation et étant mise en possession de tous les moyens réglementaires d'investigation, ne peut établir ni la remise au destinataire ni, s'il y a lieu, la transmission régulière à une autre Administration.
2. Une Administration intermédiaire ou de destination est, jusqu'à preuve du contraire, et sans préjudice de l'3, déguisée de tout responsable.

a) lorsqu'elle a observé les dispositions de l'article 3 de la Convention et des articles 151, 154 et 157, 8.4 du Règlement;

b) lorsqu'elle peut établir qu'elle n'a été soumise à la vérification qu'après la destruction des documents de service requis à l'envoi recherché, le délai de conservation prévu à l'article 108 du Règlement étant expiré, cette réserve ne porte pas atteinte aux droits du destinataire;

c) lorsque, en cas d'inscription individuelle des envois recommandés, la remise régulière de l'envoi, effectuée par l'expéditeur, est établie par l'Administration d'origine ou par l'expéditeur, l'article 127, 4.2 concernant l'inscription détaillée des envois recommandés, dans le livre d'envoi, C-12, et dans le livre spécial, C-13.

ため、当該書留郵便物の正規の配達を立証することができないとき。

3 もつとも、亡失が運送中に生じ、その事実がいずれの国の領域又は業務において生じたかを確定することができない場合には、関係郵政庁は、平等に損害を分担する。

4 書留郵便物が不可抗力によつて亡失した場合には、その亡失が自国の領域又は自己の業務において生じた郵政庁は、自国及び差出国の双方が不可抗力によつて生ずる危険を負担しているときに限り、差出郵政庁に対して責任を負う。

5 取り消されなかつた関税その他の課金は、亡失について責任を有する郵政庁が負担する。

6 賠償金を支払つた郵政庁は、受取人、差出人又は第三者に對して行なわれることがある請求の権利につき、その賠償金の額を限度として、賠償金を受け取つた者に代位する。

第四十四条 賠償金の支払

1 賠償金の支払の義務は、差出郵政庁（第四十条3の規定が適用される場合には、名あて郵政庁）が負う。もつとも、責任郵政庁に対する求償権は、害されない。

2 賠償金の支払は、できる限りすみやかに、かつ、おそくとも請求の日の翌日から起算して六箇月以内に行なう。

3 賠償金の支払の義務を負う郵政庁が不可抗力によつて生ずる危険を負担することを受諾していない場合において、郵便物の亡失が不可抗力によるものであるかどうか2に定める期間の満了の時に決定されていないときは、その郵政庁は、

3 Toutefois, si la perte a eu lieu en cours de transport, on ne peut pas établir, sur le territoire ou dans le service de quel Pays le fait s'est accompli, les Administrations se voient supporter le dommage par parts égales.

4 Lorsque un envoi recommandé a été perdu dans des circonstances de force majeure, l'Administration ou le transporteur dans le service de laquelle il a été en fait ou en droit responsable envers l'Administration expéditrice et les deux Pays se chargent des risques résultant de cet évènement.

5 Les droits de douane et autres dont l'annulation n'a pu être obtenue tombent à la charge des Administrations responsables de la perte.

6 L'Administration qui a effectué le paiement de l'indemnité est subrogée, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans les droits de la personne qui l'a reçue pour tout recours éventuel soit contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

Article 44

Paiement de l'indemnité

1 Sous réserve du droit de recours contre l'Administration responsable, l'obligation de payer l'indemnité incombe soit à l'Administration d'origine, soit à l'Administration de destination dans le cas visé à l'article 40, § 3.

2 Ce paiement doit avoir lieu le plus tôt possible et au plus tard, dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour de la réclamation.

3 Lorsque l'Administration à qui incombe le paiement n'accepte pas de se charger des risques résultant du cas de force majeure et qu'elle, à l'expiration du délai prévu au § 2, la question de savoir si la perte est due à un cas de force majeure n'est pas encore tranchée, elle peut, exceptionnellement, différer le règlement de l'indemnité au-delà de ce délai.

例外として、その期間をこえて賠償金の決済を延期すること
ができる。

4 差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁は、運送に参加した他の郵政庁であつて、正規に照会を受けた後五箇月を経過する時まで、問題を解決せず又は差出郵政庁若しくは場合により名あて郵政庁に対し亡失が不可抗力によるものであると思われる旨を通知しなかつたものに代わり、権利者に対して賠償を行なうことができる。

第四十五条 支払を行なつた郵政庁に対する賠償金の償還

償還

支払を行
なつた郵
政庁に対
する賠償
金の償還

1 責任郵政庁又は前条の規定に従い自己に代わつて支払が行なわれた郵政庁は、支払を行なつた郵政庁（この条において「支払郵政庁」という。）に対し、実際に権利者に支払われた賠償金の額を償還する。その償還は、支払を行なつた旨の通告の発送の日から起算して四箇月以内に行なう。

2 二以上の郵政庁が第四十三条の規定に従つて賠償金を分担する場合には、支払うべき賠償金の全額は、請求を受けた郵便物を正当に受領したがこれを相手業務に正規に送達したことを立証することのできない最初の郵政庁が、1に定める期間内に支払郵政庁に払い込む。払込みを行なつた郵政庁は、他の各責任郵政庁から、権利者に対する損害賠償についてのそれぞれの分担額を取り立てる。

3 貸方郵政庁に対する償還は、第十条に定める支払の規則に従つて行なう。

4. L'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, est autorisée à démenter l'avis émis pour le compte de celle des autres Administrations ayant participé au transport qui requerrait saise, à saise éscuole cinq mois sans donner de solution à l'adresse ou sans avoir porté à la connaissance de l'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, que la perte paraissait due à un cas de force majeure.

Article 45

Remboursement de l'indemnité à l'Administration ayant effectué le paiement

1. L'Administration qui est responsable ou pour le compte de laquelle le paiement est effectué en conformité de l'article 44 est tenue de rembourser à l'Administration ayant effectué le paiement, et qui est dénommée Administration payeuse, le montant de l'indemnité effectivement payée à l'ayant droit, ce versement doit avoir lieu dans un délai de quatre mois à compter de l'émission de la notification du paiement.

2. Si l'indemnité doit être supportée par plusieurs Administrations en conformité de l'article 43, l'intégralité de l'indemnité doit être versée à l'Administration payeuse, dans le délai mentionné au 1, par la première Administration qui, ayant d'abord reçu l'avis réclamé, ne peut en établir la transmission (qu'elle ait ou non correspondu). Il appartient à cette Administration de répartir sur les autres Administrations responsables la quote part éventuelle de chacune d'elles dans le dédommagement de l'ayant droit.

3. Le remboursement à l'Administration créditrice est effectué à sa charge, les règles de paiement prévues à l'article 10.

4 責任があると認められた場合及び前条4の場合には、賠償金の額は、職権により、なんらかの差引計算の方法で、直接に又は責任郵政庁との差引計算書を定期的に作成する郵政庁の仲介により、責任郵政庁から取り立てることができる。

5 支払郵政庁は、権利者に対して支払を行なった旨の通告の発送の日から起算して一年以内に限り、責任郵政庁に対し賠償金の償還を請求することができる。

6 責任のあることが正当に立証された郵政庁で当初に賠償金の支払を拒んだものは、支払の不当な遅延から生ずるすべての付随的費用を負担する。

7 郵政庁は、権利者に支払った賠償金で正当な理由があると認められたものについて定期的に清算を行なうことを取りきめることができる。

第四十六条 差出人又は受取人からの賠償金の回収

亡失したものとときに認められた書留郵便物又はその一部分が賠償金の支払の後に発見された場合には、その事実を受取人及び差出人に通知する。差出人（第四十条3の規定が適用される場合には、受取人）に対しては、さらに、受け取った賠償金の返付と引換えに三箇月以内に当該郵便物を受け取ることができる旨を通知する。その期間内に当該差出人（又は当該受取人）が郵便物を請求しない場合には、受取人（又は差出人）に対して同様の措置をとる。

2 差出人又は受取人が賠償金の返付と引換えに郵便物を受け取った場合には、その賠償金は、損害を負担した一又は二以

4. Lorsque la responsabilité a été reconnue, de quelque façon que ce soit, par l'Administration responsable ou par l'Administration qui a été désignée par l'Administration responsable par la voie d'un décompte, quel qu'en soit directement, sur son initiative ou sur l'initiative de l'Administration qui a été désignée par l'Administration responsable.

5. L'Administration payeuse ne peut réclamer le remboursement de l'indemnité à l'Administration responsable que dans le délai d'un an à compter de l'envoi de la notification du paiement à l'avant droit.

6. L'Administration dans la responsabilité est tenue d'établir et que à tout d'abord déclare le paiement de l'indemnité doit prendre à sa charge tous les frais accessoires résultant du retard non justifié apporté au paiement.

7. Les Administrations peuvent s'entendre pour liquider périodiquement les indemnités qu'elles ont payées, aux syarat droit et dont elles ont recouru le bien fondé.

Article 46

Régularisation éventuelle de l'indemnité sur l'expéditeur ou sur le destinataire

1. Si, après paiement de l'indemnité, un envoi reconnu ou une partie d'un envoi antérieurement considéré comme perdu est retrouvé, le destinataire et l'expéditeur, en sont informés, ce dernier, ou par application de l'article 40, § 3, le destinataire, est en outre avisé qu'il peut en prendre livraison pendant une période de trois mois, contre remboursement du montant de l'indemnité reçue. Si, dans ce délai, l'expéditeur ou, le cas échéant, le destinataire ne réclame pas l'envoi, la même démarche est effectuée auprès du destinataire ou de l'expéditeur selon le cas.

2. Si l'expéditeur ou le destinataire prend livraison de l'envoi contre remboursement du montant de l'indemnité, ce montant est restitué à l'Administration ou, s'il y a lieu, aux Administrations qui ont supporté le dommage.

上の郵政庁に還付する。

3 差出人及び受取人が郵便物を受け取るとを放棄した場合
には、その郵便物は、損害を負担した一又は二以上の郵政庁
の所有に帰する。

4 第四十四条4に定める五箇月の期間の後に配達の実事が立
証された場合において、支払つた賠償金をなんらかの理由に
より差出人から回収することができないときは、その賠償金
は、仲介郵政庁又は名あて郵政庁が負担する。

第四章 料金の帰属及び継越料

第四十七条 料金の帰属

この条約及び約定に別段の定めがある場合を除くほか、各郵
政庁は、徴収した料金を取得する。

第四十八条 継越料

1 第五十条の規定が適用される場合を除くほか、二の郵政庁
の間又は同一国の二の郵便局の間で他の郵政庁の業務（第三
国業務）によつて交換される閉袋については、各通過国のた
め又は運送に参加する業務が属する国のため、次の表に定め
る継越料を支払う。この継越料は、閉袋の差立国の郵政庁が
負担する。もつとも、名あて国の二の郵便局の間の運送の費
用は、その名あて国が負担する。

3 Si l'expéditeur et le destinataire exigent la preuve l'un ou l'autre, celui-ci devient la propriété de l'Administration ou, s'il y a lieu, des Administrations qui ont supporté le dommage.

4 Lorsque la preuve de la livraison est apportée après le délai de cinq mois prévu à l'article 44, § 4, l'indemnité versée restera à la charge de l'Administration originelle ou de destination si la somme payée ne peut, pour une raison quelconque, être récupérée sur l'expéditeur.

Chapitre IV

Attribution des taxes. Frais de transit

Article 47

Attribution des taxes

Sauf les cas prévus par la Convention et les Arrangements, chaque Administration postale garde les taxes qu'elle a perçues.

Article 48

Frais de transit

1 Sous réserve de l'article 50, les dépêches ci-dessus échangées entre deux Administrations ou entre deux bureaux du même Pays au moyen des services d'une ou de plusieurs autres Administrations (services tiers) sont soumises, au profit de chacun des Pays traversés ou dont les services participent au transport, aux frais de transit indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces frais sont à la charge de l'Administration du Pays d'origine de la dépêche. Toutefois, les frais de transport entre deux bureaux du Pays de destination sont à la charge de ce Pays.

運送路	総重量 キログラ ムごとの 継続料 (フラン)
一 キロメートルで表示された陸路	
三〇〇キロメートルまで	〇・一一
三〇〇キロメートルをこえ六〇〇キロメートルまで	〇・一八
六〇〇キロメートルをこえ一、〇〇〇キロメートルまで	〇・二六
一、〇〇〇キロメートルをこえ一、五〇〇キロメートルまで	〇・三五
一、五〇〇キロメートルをこえ二、〇〇〇キロメートルまで	〇・四五
二、〇〇〇キロメートルをこえ二、五〇〇キロメートルまで	〇・五五
二、五〇〇キロメートルをこえ三、〇〇〇キロメートルまで	〇・六四
三、〇〇〇キロメートルをこえ三、八〇〇キロメートルまで	〇・七七
三、八〇〇キロメートルをこえ四、六〇〇キロメートルまで	〇・九一
四、六〇〇キロメートルをこえ五、五〇〇キロメートルまで	一・〇六
五、五〇〇キロメートルをこえ六、五〇〇キロメートルまで	一・二三
六、五〇〇キロメートルをこえ七、五〇〇キロメートルまで	一・四〇
七、五〇〇キロメートルをこえる追加の一、〇〇〇キロメートルごとに	〇・一七
二 海路	
(a) 海里で表示された海路	
(b) キロメートルで表示された海路(一海里を一・八五二キロメートルとする換算による)	
五五六キロメートルまで	

Parcours 1	Parcours 2	Frais par tonne
100	1000	0.11
200	2000	0.18
300	3000	0.26
400	4000	0.34
500	5000	0.42
600	6000	0.50
700	7000	0.58
800	8000	0.66
900	9000	0.74
1000	10000	0.82
1100	11000	0.90
1200	12000	0.98
1300	13000	1.06
1400	14000	1.14
1500	15000	1.22
1600	16000	1.30
1700	17000	1.38
1800	18000	1.46
1900	19000	1.54
2000	20000	1.62
2100	21000	1.70
2200	22000	1.78
2300	23000	1.86
2400	24000	1.94
2500	25000	2.02
2600	26000	2.10
2700	27000	2.18
2800	28000	2.26
2900	29000	2.34
3000	30000	2.42
3100	31000	2.50
3200	32000	2.58
3300	33000	2.66
3400	34000	2.74
3500	35000	2.82
3600	36000	2.90
3700	37000	2.98
3800	38000	3.06
3900	39000	3.14
4000	40000	3.22
4100	41000	3.30
4200	42000	3.38
4300	43000	3.46
4400	44000	3.54
4500	45000	3.62
4600	46000	3.70
4700	47000	3.78
4800	48000	3.86
4900	49000	3.94
5000	50000	4.02
5100	51000	4.10
5200	52000	4.18
5300	53000	4.26
5400	54000	4.34
5500	55000	4.42
5600	56000	4.50
5700	57000	4.58
5800	58000	4.66
5900	59000	4.74
6000	60000	4.82
6100	61000	4.90
6200	62000	4.98
6300	63000	5.06
6400	64000	5.14
6500	65000	5.22
6600	66000	5.30
6700	67000	5.38
6800	68000	5.46
6900	69000	5.54
7000	70000	5.62
7100	71000	5.70
7200	72000	5.78
7300	73000	5.86
7400	74000	5.94
7500	75000	6.02
7600	76000	6.10
7700	77000	6.18
7800	78000	6.26
7900	79000	6.34
8000	80000	6.42
8100	81000	6.50
8200	82000	6.58
8300	83000	6.66
8400	84000	6.74
8500	85000	6.82
8600	86000	6.90
8700	87000	6.98
8800	88000	7.06
8900	89000	7.14
9000	90000	7.22
9100	91000	7.30
9200	92000	7.38
9300	93000	7.46
9400	94000	7.54
9500	95000	7.62
9600	96000	7.70
9700	97000	7.78
9800	98000	7.86
9900	99000	7.94
10000	100000	8.02

三〇〇海里まで	五五六キロメートル	〇・二一
三〇〇海里をこえ	こえ一、一一一キロメ	
六〇〇海里まで	トルまで	〇・二八
一、〇〇〇海里をこえ	一、一一一キロメ	
一、〇〇〇海里まで	トルをこえ一、八五二キロ	〇・三三
一、〇〇〇海里をこえ	メートルまで	
一、五〇〇海里を	一、八五二キロメ	〇・三七
こえ二、〇〇〇海里	トルをこえ二、七七八キロ	
まで	メートルまで	〇・四一
二、〇〇〇海里を	二、七七八キロメ	
こえ二、五〇〇海里	トルをこえ三、七〇四キロ	〇・四四
まで	メートルまで	
二、五〇〇海里を	三、七〇四キロメ	〇・四七
こえ三、〇〇〇海里	トルをこえ五、五五六キロ	
まで	メートルまで	〇・五〇
三、〇〇〇海里を	五、五五六キロメ	
こえ三、五〇〇海里	トルをこえ六、四八二キロ	〇・五二
まで	メートルまで	
三、五〇〇海里を	六、四八二キロメ	
こえ四、〇〇〇海里	トルをこえ七、四〇八キロ	〇・五五
まで	メートルまで	
四、〇〇〇海里を	七、四〇八キロメ	
こえ四、五〇〇海里	トルをこえ九、二六〇キロ	〇・五八
まで	メートルまで	
四、五〇〇海里を	九、二六〇キロメ	
こえ五、〇〇〇海里	トルをこえ一一、一二二	〇・六一
まで	キロメートルまで	
五、〇〇〇海里を	一一、一二二キロメ	
こえ五、五〇〇海里	トルをこえ一二、九六四	〇・六四
まで	キロメートルまで	
五、五〇〇海里を	一二、九六四キロメ	
こえ六、〇〇〇海里	トルをこえ一四、八一六	
まで	キロメートルまで	
六、〇〇〇海里を	一四、八一六キロメ	
こえ六、五〇〇海里		
まで		
六、五〇〇海里を		
こえ七、〇〇〇海里		
まで		
七、〇〇〇海里を		
こえ七、五〇〇海里		
まで		
七、五〇〇海里を		
こえ八、〇〇〇海里		
まで		
八、〇〇〇海里を		

Postas Internacionales		Postas Internacionales	
Auditoria	300 metros	Auditoria	350 metros
000	000	1 111	1 111
1000	1000	1 952	1 952
2000	2000	2 793	2 793
3000	3000	3 704	3 704
4000	4000	4 630	4 630
5000	5000	5 566	5 566
6000	6000	6 487	6 487
7000	7000	7 408	7 408
8000	8000	8 329	8 329
		9 250	9 250
		10 171	10 171
		11 112	11 112
		12 064	12 064
		13 016	13 016
		14 018	14 018

- 2 二国間で直接に行なわれる海路運送でその一方の国の船舶によるものは、特別の合意がない限り、第三国業務とみなす。
- 3 1の表による継越料の決定に使用する距離は、陸路については施行規則第百十一条2(c)に規定する継越閉袋の陸路運送に関するキロメートルによる距離に、海路については同条2(d)の船舶航路表による。
- 4 海路継越しは、閉袋が差立港内の船舶に連絡する岸壁に置かれた時に始まり、それが名あて港の岸壁に置かれた時に終わる。
- 5 誤送された閉袋は、継越料の支払に関しては、正常の線路を経由したものとみなす。その閉袋の運送に参加した郵政庁は、そのために差立郵政庁から割当金を取り立てる権利を有しない。もつとも、差立郵政庁は、通常その閉袋の仲介を行なう国に対し、その閉袋に係る継越料を支払う義務を負う。

第四十九条 到着国際郵便物に係る国内費用に対する補償

- 1 他のいずれかの郵政庁との交換において発送通常郵便物の数量を超過する通常郵便物を受領する各郵政庁は、当該差立郵政庁から、その超過して受領した国際郵便物の運送、区分及び配達に係る費用に対する補償金を取り立てる権利を有する。

- 2 1の補償金の額は、超過して受領した国際郵便物の重量一

万国郵便条約

2 Sont considérés comme services tiers à moins d'autre spécifié, les transports maritimes effectués directement entre deux Pays au moyen de navires de l'un d'eux.

3 Les distances servent à déterminer les frais de transport d'après le tableau 4.1, sont empruntées à la table des itinéraires kilométriques affectés aux parcours territoriaux de dépense en transit, "premier paragraphe", article 111.12 du Règlement, en ce qui concerne les parcours territoriaux, et à la "Liste des lignes de paquets", "premier paragraphe", article 111.17, lettre d) du Règlement, en ce qui concerne les parcours maritimes.

4 Le transport maritime commence au moment où les dépêches sont déposées sur le quai maritime devant le navire dans le port de départ et prend fin lorsque elles sont remises sur le quai maritime du port de destination.

5 Les dépêches mal dirigées sont considérées, en ce qui concerne le paiement des frais de transit, comme si elles avaient suivi leur voie normale. Les Administrations participant au transport desdites dépêches n'ont dès lors aucun droit de percevoir, de ce chef, des bonifications des Administrations expéditrices, mais ces dernières restent responsables des frais de transit y relatifs aux Pays dont elles empruntent l'intermédiaire.

Article 49

Remboursement pour les frais internes occasionnés par le courrier international d'arrivée

1 Chaque Administration qui reçoit dans ses échanges avec une autre Administration une quantité plus grande d'envois de la poste aux lettres qu'elle n'en expédie, a le droit de percevoir de l'Administration expéditrice, à titre de compensation, une rétribution pour les frais occasionnés par le transport, le tri et la distribution du courrier international reçu en plus.

2 La rétribution prévue au § 1 est de 50 centimes par kilogramme de courrier reçu en plus.

キログラムにつき五十サンチームとする。

3 差立郵政庁は、1の補償金に関する年次計算書の額が二千フランをこえない場合には、支払を免除される。

4 郵政庁は、1の補償金の全部又は一部を放棄することができ。

第五十条 継越料の免除

郵便料金の免除を受ける第十三条から第十五条までの郵便物及び空郵袋の郵便物については、陸路又は海路のすべての継越料を免除する。

第五十一条 特殊業務

第四十八条に定める継越料は、郵政庁が他の郵政庁の依頼によつて特に開設し又は維持する特殊業務による運送については、適用しない。この種の運送の条件は、関係郵政庁の間の合意によつて定める。

第五十二条 継越料の差引計算

1 継越料の総差引計算は、十四日の期間について三年に一回作成する統計資料に基づき毎年行なう。その期間は、同一仲介国の業務を経由して一週五回未満足付される閉袋については、二十八日とする。統計の時期及び適用期間は、施行規則で定める。

継越料の
差引計算

継越料の
免除

特殊業務

3 L'Administration expéditeur est exonérée de tout paiement si le compte annuel y relatif n'exécède pas 2000 francs.

4 L'Administration peut renoncer totalement ou partiellement à la remisation prévue au §1.

Article 50

Exemption de frais de transit

Sont exemptés de tout frais de transit territorial ou maritime, les envois en franchise postale mentionnés aux articles 13 à 15, ainsi que les envois de sacs postaux vides.

Article 51

Services extraordinaires

Les frais de transit spéciaux à l'article 48 ne s'appliquent pas au transport au moyen de services extraordinaires spécialement créés ou entretenus par une Administration postale sur la demande d'une ou de plusieurs autres Administrations. Les conditions de cette catégorie de transport sont réglées de gré à gré entre les Administrations intéressées.

Article 52

Décompte des frais de transit

1. Le décompte général des frais de transit à lieu annuellement d'après les données de relevés statistiques établis, une fois tous les trois ans, pendant une période de quatorze jours. Cette période est portée à vingt huit jours pour les dépenses qui empruntent moins de cinq fois par semaine les services d'un même Pays intermédiaire. Le Règlement détermine la période et la durée d'application des statistiques.